

FORMULAIRE D'AUTORISATION

À : **SOCIÉTÉ CANADIENNE DE GESTION DES DROITS DES PRODUCTEURS DE MATÉRIEL AUDIO-VISUEL (« PACC »)**

DE : _____ (le « demandeur »)
(nom)

(adresse)

(ville/province ou État/pays/code postal ou ZIP)

TÉLÉPHONE : _____

C.É. : _____

DATE : _____

POUR LES CANADIENS – SOCIÉTÉS : IDENT. FISCALE :

Numéro d'entreprise de l'ARC								ID du prog.		N° de référence		

TOUTES LES NATIONALITÉS – PARTICULIERS : IDENT. FISCALE :

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

En contrepartie des engagements réciproques contenus dans le présent document, le demandeur et la PACC conviennent de ce qui suit :

1. Le demandeur autorise par les présentes la PACC à agir au nom du demandeur de façon exclusive pour percevoir, répartir et distribuer les redevances et autres contreparties découlant des redevances pour copies privées, des droits d'exposition dans des établissements ou endroits publics et des redevances de location ou de prêt, ou qui sont tirés de la représentation et de la reproduction à des fins pédagogiques à l'extérieur du Canada, et ce à l'échelle mondiale, pour des films et des émissions de télévision, dont les droits sont contrôlés ou administrés par le demandeur, et pour accorder une sous-licence à l'égard de ces droits dans la mesure où cela est nécessaire pour recevoir ces redevances et contreparties au nom du demandeur. Le demandeur autorise la PACC à communiquer avec ses représentants par courrier électronique ou autre mécanisme électronique, selon les besoins, au sujet de ces activités. La présente autorisation est assujettie à toute restriction signalée à la PACC en vertu du paragraphe 3 ci-dessous.
2. La présente autorisation entre en vigueur à partir de la date des présentes (y compris l'autorisation donnée à la PACC de percevoir des redevances et autres contreparties pour des périodes antérieures lorsque cela n'est pas incompatible avec des autorisations précédentes) et ce, jusqu'au 31 décembre de la présente année, sans possibilité de prolongation.
3. Le demandeur consent à aviser promptement la PACC de temps à autre, de la manière prescrite par la PACC, de tous les films et émissions de télévision dont il est l'administrateur des droits indiqués ci-haut, et de toute restriction visant ces droits qui peuvent s'appliquer à ces films et émissions de télévision.
4. Le demandeur et la PACC conviennent que :
 - (1) le revenu brut de la PACC en provenance de toutes sources sera, après déduction de ses dépenses directes et accessoires reliées à la collecte et à la distribution de ses revenus et à l'exercice de ses activités et à l'administration de ses affaires, distribué entre le demandeur et toute autre partie qui a accordé une autorisation semblable à la PACC;
 - (2) les distributions seront faites dans les plus brefs délais après calcul de la part qui revient au demandeur et à toute autre partie, l'intention étant, dans la mesure du possible, d'effectuer les distributions sur une base annuelle;
 - (3) chaque distribution sera effectuée en fonction du montant total d'argent disponible dans la période de distribution, ladite période de distribution devant être fixée par le conseil d'administration de la PACC, et selon le nombre total de crédits que le demandeur et toute autre partie ont accumulés, ces crédits devant être calculés selon la formule de distribution approuvée par le conseil d'administration de la PACC et qui est en vigueur au moment de ladite distribution.

Accepté et convenu pour la
**SOCIÉTÉ CANADIENNE DE GESTION DES DROITS
DES PRODUCTEURS DE MATÉRIEL AUDIO-VISUEL**

Par : _____
(signataire autorisé)

Date : _____

N° de société affiliée : _____



Accepté et convenu par le **DEMANDEUR**

(nom du demandeur – en caractères d'imprimerie)

Par : _____
(signataire autorisé)

(nom du signataire autorisé – en caractères d'imprimerie)

(titre)

(nom de la personne-ressource s'il s'agit de quelqu'un d'autre)